



Définitions des lignes budgétaires

1. 1. Recettes:

Les recettes de l'Association viennent principalement des cotisations mensuelles des membres retenues à la source par l'employeur. Ces cotisations servent à financer les activités du syndicat. Outre les cotisations, l'Association tire des intérêts de ses placements.

1. 2. Salaires et avantages:

Paiements périodiques régis par les contrats signés et la convention collective conclue avec le personnel.

1. 6. Communications:

Cette catégorie comprend l'impression extérieure de documents aux fins de sensibilisation et d'information. S'ajoutent à ces dépenses l'affranchissement et la traduction de documents de même que les envois postaux courants. Sont inclus les outils de communication, comme le téléphone et l'Internet.

Sont inclus aussi les documents de promotion de l'Association.

1. 7. Formation et perfectionnement:

Il y a un besoin constant de formation des membres et du personnel. Les séances de formation des membres ont lieu au Bureau national. Les employés sont incités à obtenir de la formation pertinente à leur travail afin de donner aux membres des services de grande qualité.

1. 8. Honoraires professionnels:

Des honoraires professionnels sont versés pour obtenir des avis juridiques sur les affaires de l'Association. Ils sont aussi versés à des sous-traitants pour aider un deuxième membre de l'ACEP lorsqu'un différend du travail implique deux membres de l'ACEP.

Les états financiers de l'Association sont audités annuellement, conformément aux Statuts.

L'Association a conclu une entente selon laquelle elle est responsable de tous les coûts concernant le fonds de pension.

1. 9. Dépenses de bureau:

Comprend tous les articles nécessaires à l'exploitation efficace du bureau. L'Association souscrit une assurance pour les administrateurs et dirigeants, de même qu'une assurance commerciale, exigée par le propriétaire.

1. 10. Loyer et dépenses de fonctionnement:

Le loyer et les dépenses de fonctionnement sont des obligations contractuelles découlant de la location de l'emplacement au 100 de la rue Queen.

1. 11. Dépenses informatiques:

L'Association a deux contrats de maintenance : un pour la maintenance générale des ordinateurs, et l'autre, pour la maintenance de la base de données (cotisations) des membres.

De petits montants annuels sont budgétés pour remplacer l'équipement défectueux.

De la programmation est nécessaire pour incorporer les modifications à la base de données apportées par le Conseil du Trésor et pour des rapports additionnels.

1. 12. Déplacements:

Les services aux membres comprennent le déplacement des ART pour des consultations régionales et des rencontres au lieu de travail des membres. Des membres des régions doivent aussi occasionnellement venir dans la RCN.

Le lieu du colloque du CNM change chaque année.

Des frais de déplacement sont aussi engagés pour permettre à la présidente d'aller rencontrer les membres à l'extérieur de la RCN.

1. 13. Réunions:

La plupart des réunions ont maintenant lieu au Bureau national, mais il faut parfois louer des salles de réunion. Les réunions de comités comprennent les coûts d'interprétation. Les Conseils des dirigeants de sections locales et des présidents se réunissent régulièrement. Sont compris les frais de déplacement et les remboursements de salaires.

Les frais de mobilisation des membres ont beaucoup augmenté, ce qui comprend les rencontres informelles avec la présidente, les activités éducatives des membres, la participation aux activités mixtes de mobilisation (ex., 19 du mois).

1. 14. Négociation collective:

Il y a 3 tables de négociation collective. Sont compris les frais de remboursement de salaire, de déplacement et de repas des membres des comités de négociation, les honoraires d'avocat reliés à l'arbitrage, etc.

1. 15. Frais d'affiliation:

Frais payés pour être membre d'organisations affiliées, comme CNM et IFEBP.

Les frais d'affiliation au Congrès du travail du Canada ont été inclus pour la deuxième année, sous réserve de l'approbation des membres.

1. 16. Ristournes aux sections locales:

Un petit nombre de sections locales reçoivent une ristourne, établie par les Règlements. Les dépenses des autres sont payées par le Bureau national.

1. 17. Contributions:

Des contributions sont faites à des organisations syndicales ou de justice sociale pour les aider à financer des activités liées au mandat et aux priorités de l'ACEP.

1. 18. Fonds de grève/défense:

Des sommes sont mises de côté pour constituer un fonds de grève/défense, à la lumière des relations de travail actuelles (après C-4) et de la situation politique (C-59, C-377, C-525 et autres attaques antisyndicales)

1. 19. Imprévus:

Une planification et une budgétisation prudentes exigent que des sommes soient allouées aux imprévus. Des besoins non prévus peuvent survenir à tout moment de l'exercice. Le fonds pour imprévus permet à l'Association de fonctionner en cas d'urgence, sans devoir revenir devant les membres pour demander une modification d'un budget antérieurement approuvé.